

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°9 Arrêté fixant le quantum des décimes additionnels à percevoir en 1933.

n°9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 janvier 1933

Numéro JO  
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro  
31 janvier 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 36 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant un impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1933.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le quantum des décimes additionnels à percevoir, en vertu de l'article de l'arrêté du 24 janvier 1931 susvisé, avec le principal de l'impôt constitué par ledit arrêté, est fixé, pour l'année 1933, à six décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative inférieure ou égale à 6.000 francs; 4 décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative supérieure à 6.000 francs.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac